



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau et Milieux Naturels
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 90 16 21 08
Télécopie : 04 90 16 21 88
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
Dossier : 2014-09

RAPPORT

de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012

Rapport de synthèse des avis – Information du public

Objet : Pêche de la Carpe la nuit pour une manifestation halieutique en juin 2014
sur le plan d'eau des Paluds.

Pétitionnaire : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Orange

Communes de réalisation du projet : ORANGE

I – GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Orange souhaite organiser une manifestation halieutique sur le plan d'eau des Paluds dont les baux lui sont dévolus.

Cette manifestation consiste à organiser un enduro de pêche à la carpe en continu entre le 13 juin 2014 et de 15 juin 2014. Or, la pêche en dehors des heures légales est interdite. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le préfet du département.

C'est l'objet de la demande présentée par l'association.

Le site sur lequel doit être organisée cette manifestation est un plan d'eau situé au lieu-dit « Les Paluds ». Ce plan d'eau est alimenté par une prise sur la rivière Meyne, rivière de 2ème catégorie. Il est donc classé parmi les eaux libres. En conséquence, l'ensemble de la réglementation nationale et départementale portant sur la pêche fluviale est applicable à ce plan d'eau.

Par ailleurs, ce plan d'eau situé dans le bassin versant de la rivière Meyne, est soumis aux dispositions de l'arrêté n° 2012199-0010 qui stipule que la pêche de toutes les espèces de poissons en vue de la consommation humaine et animale et de leur commercialisation est interdite.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 18 avril et le 09 mai 2014.

Aucune observation n'a été reçu au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

✍ ✍

A Avignon, le 26 mai 2014
Le chef technicien

signé

Jean Noël BARBE